

80. *Poursuites pour injure*

1627 octobre 19 a. s. Neuchâtel

Demande portant sur le for pour lancer des poursuites pour injure.

Du précédent xix octobre [19.10.1627] en Conseil Estroict.

Coustume^{a b}

5

Guillaume Petitpierre demande declairation de l'us et coustume, du lieu, scavoir mon, si au cas de debats et contention de fait ou paroles, ^centre deux personnes particulieres, l'ofencé est obligé de rechercher^d sa partie rière le lieu et jurisdiction ou l'osfence est commise et ne le peut actionner ailleurs, come au lieu de sa demeure et ou il est resortisable, quand il est estranger du lieu ou ladite osfence est commise. Et qu'il s'agist d'une osfence ou reparation ^ed'ofence particulière. Remis a advis plus amples pour l'importance du fait.

10

Original : AVN B 101.01.01.006, p. 352 ; Papier, 22.5 × 32 cm.

^a Ajout dans la marge de gauche.

^b Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : Délibérations.

15

^c Suppression de l'ajout au-dessus de la ligne, illisible (2 cm).

^d Corrigé de : rechercher.

^e Suppression par biffage : partic.